PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement/Ouvrages et Travaux
Affaire suivie par : Patrice Mimeau
Tél. : 05.49.06.89.43
Adresse mail :patrice.mimeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 16 DEC. 2020

MOTIFS DE LA DECISION
Arrêté fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres

Contexte et objectif du projet de la décision
Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le code l'environnement. Après avis de l'Office français de la biodiversité, de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association des pêcheurs professionnels, des arrêtés départementaux sont pris afin de réglementer et d'encadrer l'exercice de la pêche en eau douce sur les cours d'eau et dans les plans d'eau du département en application de la réglementation nationale et en pratiquant des déclinaisons départementales sur des points particuliers.

L'arrêté et l'avis annuel traitent notamment des dates d'ouverture de pêche espèces par espèces, des tailles réglementaires de captures, du nombre de captures autorisées, des modes de pêches autorisées, des parcours de pêche spécifique et des réserves de pêche privées et publiques.

Motifs de la décision :
Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatiques et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département. L'État propose une réglementation spécifique à l'exercice de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2021.

Une concertation technique et de nouvelles dispositions réglementaires ont été actées à la demande de la FDPPMA.

Suite à la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2020 inclus, l'observation du contributeur concernant l'annexe II (parcours de pêche de graciation dit « No Kill ») et son interrogation portant sur le parcours no-kill (brochet, sandre, black-bass) autorisé uniquement sur la rive gauche de la grande conche et la conche des grandes prises sur la commune Le Vanneau-Irleau ne conduira pas à une évolution de l'arrêté préfectoral : sur ce parcours, le droit de pêche a été donné uniquement par les propriétaires de la rive gauche.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Le Directeur départemental,

Thierry CHATELAIN